



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

DPE 2

Gestion des professeurs agrégés & certifiés

Affaire suivie par :
Aude BURTIN
Cheffe de bureau DPE 2
Téléphone : 03 80 44 86 60
Courriel : dpe2@ac-dijon.fr

Dijon, le 23 janvier 2023

Le recteur

à

DPE 3

Gestion des PLP, des enseignants d'EPS, CPE et PsyEN

Affaire suivie par :
Laurence EGASSE
Cheffe de bureau DPE 3
Téléphone : 03 80 44 86 70
Courriel : dpe3@ac-dijon.fr

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames les inspectrices et monsieur l'inspecteur
d'académie, directrices et directeur académiques des
services de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les inspecteurs
pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les chefs de service,
Mesdames les directrices de CIO

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Objet : Formulation des avis portés par les chefs d'établissement et les inspecteurs relatifs aux tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale (campagne 2023).

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles et académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels.

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités de saisie des avis des évaluateurs sur les dossiers d'accès au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans les corps des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, conformément aux décrets portant statut particulier de ces corps.

I – CALENDRIER

La saisie des avis s'effectue via l'application I-Prof.

**Les chefs d'établissement et les inspecteurs saisiront leurs avis du 10
avril au 1er mai 2023**

II – FORMULATION DES AVIS

Les chefs d'établissement et les inspecteurs disposent d'un accès aux dossiers de promotion de chacun des agents dans I-Prof pour formuler un avis sous la forme d'une appréciation littéraire.

A noter : les avis émis lors de la campagne précédente sont conservés en mémoire dans I-Prof afin de permettre aux évaluateurs de les reconduire ou de les modifier pour les agents non promus. En tout état de cause, cette appréciation devra à nouveau être validée.

Lorsqu'un agent est promouvable à la fois au titre du premier et du second vivier, un seul avis doit être exprimé par agent.

L'avis devra être rédigé de manière **explicite** pour permettre au recteur d'arrêter l'appréciation qualitative portée sur le parcours de l'agent.

S'agissant des agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

Les avis seront portés à la connaissance des agents.

III – ETABLISSEMENT DE L'APPRECIATION RECTORALE

L'appréciation rectorale de la valeur professionnelle des agents promouvables s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnel. Dans cet objectif, sont pris en compte le CV I-Prof de l'agent et les avis des inspecteurs, des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques.

III.1 - Le premier vivier

Les enseignants complètent leur dossier dans I-Prof.

L'appréciation qualitative porte sur le parcours professionnel, les fonctions (durée, conditions d'exercice) et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

III.2 - Le second vivier

L'appréciation qualitative porte sur le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.

L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

DPE 2 / DPE 3

Affaire suivie par :

Aude BURTIN / Laurence EGASSE

Tél : 03 80 44 86 60 / 03 80 44 86 70

Courriel : dpe2@ac-dijon.fr / dpe3@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

III.3 - Informations concernant l'appréciation qualitative rectorale

L'appréciation rectorale, que ce soit pour le premier ou pour le second vivier, se décline en quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Insatisfaisant

Pour le premier vivier comme pour le second, les appréciations « **Excellent** » et « **Très satisfaisant** » ne seront attribuées qu'à un pourcentage maximum des candidatures recevables.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN